



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 MARS 2026

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2026_03_12**

L'an deux mille vingt-six, le Dimanche 22 Mars à 9H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 17 Mars 2026

Monsieur Michel BOUTANT, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le 15 Mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Michel BOUTANT, tête de liste « CHABANAIS, AVEC LE CŒUR ET LA RAISON » a recueilli 514 suffrages et a obtenu 17 sièges.

Sont élus : Monsieur Michel BOUTANT, Madame Marie-Jo BUHAJ, Monsieur Alain PERCHE, Madame Sandrine JUDGE, Monsieur Eric QUINTANE, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur José DELIAS, Madame Annick DESSOLA, Monsieur Marc CAHU, Madame Nadia MOREL, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Bernadette DIDIER, Monsieur Stéphane LOISEAU, Madame Béatrice GANTEILLE, Monsieur Pascal BIGOT, Madame Christine DOUZENEL, Monsieur Axel-Romain BERNARD.

La liste conduite par Monsieur Jean-Philippe VERGER, tête de liste « CHABANAIS NOUVEL'AIR » a recueilli 196 suffrages et a obtenu 2 sièges.

Sont élus : Monsieur Jean-Philippe VERGER, Madame Maud PAULMIER.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Michel BOUTANT, en tant que Maire de CHABANAIS, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'Assemblée, à savoir Monsieur José DELIAS, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur José DELIAS prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il propose de désigner Monsieur Axel-Romain BERNARD, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Monsieur Axel-Romain BERNARD est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur José DELIAS dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Présents : 19

Votants : 19

Abstentions : 0

AR Prefecture

016-211600705-20260322_2026_03_12-DE
Reçu le 24/03/2026

Suffrages exprimés : 19

Pour :

Monsieur Michel BOUTANT, Madame Marie-Jo BUHAJ, Monsieur Alain PERCHE, Madame Sandrine JUDGE, Monsieur Eric QUINTANE, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur José DELIAS, Madame Annick DESSOLA, Monsieur Marc CAHU, Madame Nadia MOREL, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Bernadette DIDIER, Monsieur Stéphane LOISEAU, Madame Béatrice GANTEILLE, Monsieur Pascal BIGOT, Madame Christine DOUZENEL, Monsieur Axel-Romain BERNARD, Monsieur Jean-Philippe VERGER, Madame Maud PAULMIER.

Emis le 22 Mars 2026,
transmis en Sous-Prefecture
et rendu exécutoire le



Le Maire,

Michel BOUTANT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 MARS 2026

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ÉLECTION DU MAIRE
2026_03_13**

L'an deux mille vingt-six, le Dimanche 22 Mars à 9H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 17 Mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7.

Considérant que Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant le candidat au poste de Maire : Monsieur Michel BOUTANT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} Tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire : Bulletins blancs : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 10

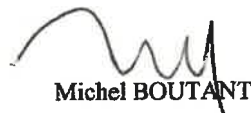
Monsieur Michel BOUTANT a obtenu : 17

Monsieur Michel BOUTANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Emis le 22 Mars 2026,
transmis en Sous-Préfecture
et rendu exécutoire le



Le Maire,


Michel BOUTANT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 MARS 2026

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU
MAIRE
2026_03_14**

L'an deux mille vingt-six, le Dimanche 22 Mars à 9H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 17 Mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2.

Considérant que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant l'effectif légal de la Commune de CHABANAIS soit 19 Conseillers Municipaux.

Monsieur Le Maire rappelle que ce pourcentage permet à la Commune de CHABANAIS un effectif de 5 Adjointes au Maire.

Il indique également que pour un bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir ces 5 postes.

Après discussion et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve et décide de fixer à 5 le nombre d'Adjointes au Maire de la Commune de CHABANAIS.

Présents : 19

Votants : 19

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Monsieur Michel BOUTANT, Madame Marie-Jo BUHAJ, Monsieur Alain PERCHE, Madame Sandrine JUDGE, Monsieur Eric QUINTANE, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur José DELIAS, Madame Annick DESSOLA, Monsieur Marc CAHU, Madame Nadia MOREL, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Bernadette DIDIER, Monsieur Stéphane LOISEAU, Madame Béatrice GANTEILLE, Monsieur Pascal BIGOT, Madame Christine DOUZENEL, Monsieur Axel-Romain BERNARD, Monsieur Jean-Philippe VERGER, Madame Maud PAULMIER.

Emis le 22 Mars 2026,
transmis en Sous-Préfecture
et rendu exécutoire le



Le Maire,


Michel BOUTANT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 MARS 2026

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ÉLECTION DES ADJOINTS
2026_03_15**

L'an deux mille vingt-six, le Dimanche 22 Mars à 9H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABONNAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABONNAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 17 Mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-2.

Considérant que, dans les Communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant les listes en présence,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins : 19

A déduire : Bulletins blanc ou nuls :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 10

Liste Michel BOUTANT

Madame Marie-Chantal DUFRONT
Monsieur Eric QUINTANE
Madame Marie-Jo BUHAJ
Monsieur José DELIAS
Madame Béatrice GANTEILLE

Ont obtenu :

Liste Michel BOUTANT : 17 voix

La liste de Michel BOUTANT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoint au Maire :

Madame Marie-Chantal DUFRONT : 1^{er} Adjoint
Monsieur Eric QUINTANE : 2^{ème} Adjoint
Madame Marie-Jo BUHAJ : 3^{ème} Adjoint
Monsieur José DELIAS : 4^{ème} Adjoint
Madame Béatrice GANTEILLE : 5^{ème} Adjoint

Présents : 19

Votants : 19

AR Prefecture

016-211600705-20260322-D_2026_03_15-DE
Reçu le 24/03/2026
Abstentions : 0

Bulletins Nuls : 2

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Monsieur Michel BOUTANT, Madame Marie-Jo BUHAJ, Monsieur Alain PERCHE, Madame Sandrine JUDGE, Monsieur Eric QUINTANE, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur José DELIAS, Madame Annick DESSOLA, Monsieur Marc CAHU, Madame Nadia MOREL, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Bernadette DIDIER, Monsieur Stéphane LOISEAU, Madame Béatrice GANTEILLE, Monsieur Pascal BIGOT, Madame Christine DOUZENEL, Monsieur Axel-Romain BERNARD.

Emis le 22 Mars 2026,
transmis en Sous-Préfecture
et rendu exécutoire le



Le Maire,

Michel BOUTANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MARS 2026

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS ATTRIBUÉES AUX ÉLUS
2026_03_16

L'an deux mille vingt-six, le Dimanche 22 Mars à 9H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Séance Ordinaire à la Mairie de CHABANAIS, 1 Rue François FAUBERT à CHABANAIS (16150), sous la Présidence de Monsieur Michel BOUTANT, Le Maire.

Date de la convocation : 17 Mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-20 à L 2123-24-1.
Vu les Délibérations du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 n°2026_03_13 et 2026_03_14.

Monsieur Le Maire indique à l'Assemblée que conformément à l'article L 2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est pourquoi, Monsieur Le Maire précise qu'en vertu de ces mêmes articles les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjoint au Maire des Communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit l'indice 1027 au 1^{er} Janvier 2026 et varient selon la population de la Commune.

leur maximum COMMUNES

Population de la Commune ou des communes pour les EPCI	Taux max. des COMMUNES (2025)	
	Maires	Adjoints
Moins de 500	28.10 %	10.80 %
De 500 à 999	44.30 %	11.77 %
De 1 000 à 3 499	55.70 %	21.40 %
De 3 500 à 9 999	58.30 %	23.30 %
De 10 000 à 19 999	67.80 %	28.00 %
De 20 000 à 49 999	90 %	33.00 %
De 50 000 à 99 999	110 %	44.00 %
De 100 000 à 199 999	145 %	65.00 %
Plus de 200 000	145 %	72.50 %

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de CHABANAIS dénombre 1608 habitants ; par conséquent les taux sont :

Maire : 55.70%
Adjoints : 21.40%

Monsieur Le Maire propose que les taux soient ramenés comme suit :

Maire : 40%
Adjoints : 12.40%

Ainsi l'ensemble de ces indemnités pour une année ne dépasse pas l'enveloppe globale (80 253.72 €) prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales ; il correspond à 50 312.52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé :

AR Prefecture

016-211600705-20260322-D_2026_03_16-DE

Reçu le 24/03/2026 attribuer à compter du 22 Mars

1027

l'indice brut 1027

es indemnités mensuelles suivantes : Maire 40% de l'indice brut
Adjointes au Maire : 12.4% de

- Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026

Présents : 19

Votants : 19

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 19


Pour : 19

Monsieur Michel BOUTANT, Madame Marie-Jo BUHAJ, Monsieur Alain PERCHE, Madame Sandrine JUDDE, Monsieur Eric QUINTANE, Madame Marie-Chantal DUFRONT, Monsieur José DELIAS, Madame Annick DESSOLA, Monsieur Marc CAHU, Madame Nadia MOREL, Monsieur Vincent DELAHAYE, Madame Bernadette DIDIER, Monsieur Stéphane LOISEAU, Madame Béatrice GANTEILLE, Monsieur Pascal BIGOT, Madame Christine DOUZENEL, Monsieur Axel-Romain BERNARD, Monsieur Jean-Philippe VERGER, Madame Maud PAULMIER.

Emis le 22 Mars 2026,
transmis en Sous-Préfecture
et rendu exécutoire le



Le Maire,


Michel BOUTANT